

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2372

présenté par
M. Serville et M. Nilor

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, les deuxième et troisième phrases sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans aucune distinction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire à l'article 1^{er} de la Constitution un principe général d'égalité de l'ensemble des citoyens, sans aucune distinction, que ce soit de sexe, de genre, d'origines, d'orientation sexuelle, de religion, etc.